

ARRÊTÉ MUNICIPAL
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL 21 ET
DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2022, actant le principe de la vente du chemin rural n°21 dit « de Lompret » et autorisant le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le tronçon n'est plus entretenu ni surveillé par la commune, et qu'en l'état ne permet plus une circulation normale ;
Considérant que l'aliénation d'un chemin rural nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal AM2022/155 du 19/04/2022

ARTICLE 2 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le chemin rural n°21 dit « de Lompret » a pour tenant la rue de Lille et aboutit en impasse sur la parcelle ZB-44. Il longe les parcelles cadastrées BH-03, BH-04, BH-05, BH-06 et BH-07. Ce chemin, non utilisé par le public depuis de nombreuses années, est entretenu par les riverains, chacun au droit de sa parcelle. A ce titre, en 2019, le propriétaire de la parcelle BH-03, a sollicité la commune pour établir une convention d'occupation précaire à titre gratuit afin de formaliser l'occupation d'une portion du chemin. Le chemin rural n'ayant plus lieu d'exister, la commune propose de désaffecter ce bien faisant partie du domaine privé de la commune.

L'aliénation du tronçon du chemin rural précité d'une longueur de 222.00 m et d'une largeur d'environ 6.00 m doit être soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du mardi 17 mai au mardi 31 mai 2022 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame MALHEIRO Jocelyne, retraitée du groupe La Poste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- **Le mardi 31 mai 2022, de 14h à 17h15**

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront disponibles à la Mairie de Wavrin, le mardi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et le samedi de 8h à 12h15 (aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville), pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale au plus tard le 31 mai 2022, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,
Mairie de Wavrin
Place de la République

CS 80070
59536 WAVRIN Cedex

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural dit de « Lompret ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Wavrin fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet du Nord pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Wavrin, le 26/04/2022

Le Maire,

Alain BLONDEAU

